

Commission ECB du CNPN du 16 décembre 2021

Avis du CNPN sur le PNA en faveur du Phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola) 2022-2031



Contexte :

Le Phragmite aquatique est l'une des espèces les plus menacées d'Europe avec une population mondiale estimée à 33 000 individus. Elle a un statut « vulnérable » à l'échelle mondiale selon les critères UICN et bénéficie d'un plan international de conservation.

Le rôle de la France pour cette espèce concerne les sites de migration :

- Post-nuptiaux notamment sur les zones humides littorales de la Manche et de l'Atlantique qui accueillent la quasi-totalité des populations est-européennes
- Prénuptiaux qui s'échelonnent sur les côtes languedociennes et l'axe rhodanien et rhénan.

Un premier PNA couvrant la période 2010-2014 a fait l'objet d'une évaluation en 2016.

Le plan vise 3 axes :

- Axe A : préserver et développer les habitats du Phragmite aquatique sur les sites de migration décliné en 4 actions
- Axe B : intégrer les objectifs du plan international d'actions dans la stratégie nationale décliné en 2 actions
- Axe C : Animer et mutualiser les connaissances et les actions de conservation avec 2 actions.

Quelles sont les interrogations et suggestions du CNPN ?

- Quels objectifs se fixe le nouveau PNA pour arriver à un état de conservation favorable de l'espèce en France ?
- Comment ce PNA peut-il mieux mutualiser les mesures prévues pour le Phragmite aquatique avec d'autres espèces ou communautés d'espèces, menacées ou non, et s'assurer à l'inverse qu'elles ne soient pas problématiques vis-à-vis d'autres enjeux ?
- 7 « hot spots » de sites post-nuptiaux sont recensés en France, dont 5 correspondent à des estuaires (Seine, Prés salés du Mont-St-Michel, Loire, Sèvre-Niortaise, Gironde) ; quelles sont les mesures de conservation de type réglementaire, foncière... qui sont préconisées par le plan ? Quels liens entre la SNAP 2021-2030 et la préservation des principaux habitats en zones de protection forte ?
- Une cartographie des sites potentiels et avérés de halte migratoire est attendue ; une enveloppe d'alerte auprès des services de l'État est-elle prévue ?
- La part de ce plan allouée à la coopération internationale est-elle suffisante vis-à-vis des pays qui abritent les populations en hivernage (sensibilisation, formation, recherche...) et vis-à-vis des pays où niche le phragmite et à l'échelle de l'Union Européenne (liens avec Birdlife Europe, etc) ?
- sur le constat que l'animation du premier plan reposait sur des moyens très limités, quelle est l'ambition du plan pour animer les antennes régionales/locales et synthétiser leurs actions ?
- quelles sont les pistes de financement du nouveau plan ? Régions, mesures agro-environnementales, agences de l'eau, Conservatoires...

- un tel PNA nécessite un opérateur coordinateur d'envergure, notamment pour travailler sur les enjeux internationaux,
- rien n'est dit sur les travaux touchant des sites avec impacts directs conduisant à la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ? Exemple : les éoliennes, les travaux portuaires et en zone littorale...
- en quoi les 10 sites concernés par le Life Adapto (adoption de stratégies de lutte contre l'érosion marine en zone littorale) mené par le Conservatoire du Littoral prennent-ils en compte les espaces concernés ?

En conclusion des échanges, **le CNPN approuve le PNA avec 11 voix favorables et 6 abstentions**, sous réserve que les différentes interrogations ci-dessus évoquées soient débattues une dernière fois au sein du comité de pilotage, afin de pouvoir compléter ce PNA d'actions réalistes à intégrer au plan définitif.



Michel METAIS
Président de la Commission ECB